

## RÈGLEMENT N° 2018-400

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ABRIS D'AUTO ISOLÉS

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin d'harmoniser les normes concernant les abris d'auto isolés et attenants et assurer une concordance dans l'application réglementaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Bellavance pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin de l'alinéa 5 du premier paragraphe de l'article 7.3.2 :

« De même, un (1) seul abri d'auto, attenant ou isolé, est autorisé par propriété.

De plus, nonobstant la superficie maximale totale au sol autorisée des bâtiments complémentaires édictés au 3° alinéa de l'article 7.3.1.1, la superficie de l'abri d'auto n'est pas comptabilisée dans la superficie maximale autorisée. »

L'article 7.3.2 est également modifié par l'ajout d'un 7° alinéa au premier paragraphe :

« 7° Dans le cas d'un abri d'auto isolé, celui-ci doit avoir les dimensions minimales suivantes :

- 3 mètres de largeur x 6 mètres de profondeur.

De plus, au moins trois (3) côtés doivent demeurer ouverts et la largeur maximale des colonnes soutenant ou composant l'abri d'auto est de 0,26 mètre. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 mars 2018
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 21 mars 2018
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 3 avril 2018
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 avril 2018
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 18 avril 2018
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 mai 2018
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 mai 2018
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 20 juin 2018
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 4 juillet 2018
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 20 juin 2018

**Règlement n° 2018-400 (suite)**

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière